



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230830-202369-AU
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

DÉCISION N° 2023/69

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : GYMNASSE JEAN CHACUN – FOYER GEORGES GUILBAUD –
BOULEVARD DELESSERT A SAUMUR
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET
LOISIRS 49**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association Profession Sport et Loisirs 49 pour la location d'espaces privatifs au sein du « Foyer Georges Guilbaud », à l'étage du gymnase Jean Chacun sis boulevard Delessert à SAUMUR (49400), à usage de bureau et de salle de réunion, à compter du 1^{er} juillet 2023,

DECIDE

- de passer avec l'association Profession Sport et Loisirs 49, une convention d'une durée de 1 an, tacitement renouvelable par période identique, à compter du 1^{er} juillet 2023, définissant les modalités de mise à disposition d'un bureau (18,45 m²) et d'une salle de réunion (25,60 m²) au sein du « Foyer Georges Guilbaud » sis boulevard Delessert à SAUMUR (49400) ;
- cette mise à disposition est consentie moyennant :
 - une participation annuelle pour charges d'un montant de 600 €, payable d'avance, en 2 versements égaux de 300 €, le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait à Saumur, le 30 AOUT 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET GLAISSE